

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 526

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 53 de M. Bazin

ARTICLE 2

I. - Au début de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« Nul ne peut contraindre »

II. - En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« n'est jamais tenu »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de souligner la nécessaire totale liberté du pharmacien en matière de délivrance de produits abortifs.